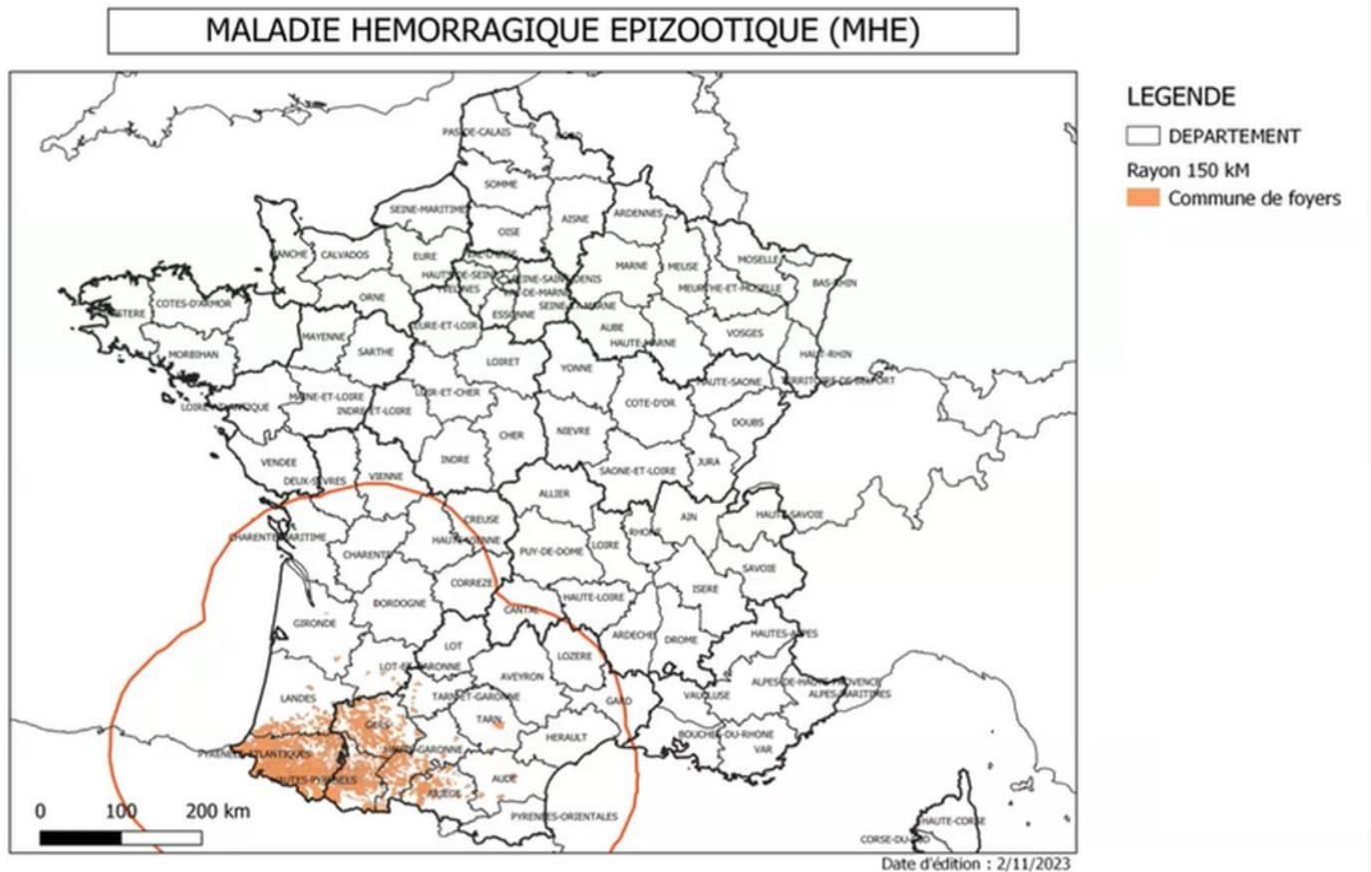


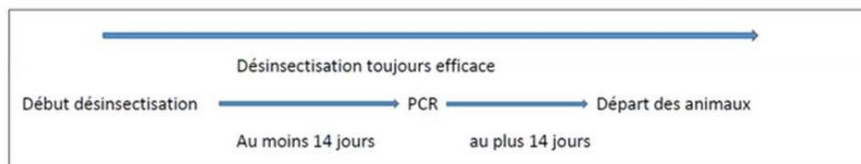
La réunion avec la DGA1 en date du 02/11/2023 fait état de plus de 2100 foyers en France depuis le 19/09/2023 avec un nouveau département infecté (24) et des suspicions infirmées dans l'Indre. Le zonage détaillé avec la liste des communes devrait être communiqué demain dans la journée, impactant la quasi-totalité de la Corrèze.



La liste des communes et la carte à jour seront mises à disposition en ligne sur le site du Ministère.
<https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

Règles de gestion :

Le délai de 14 jours entre le prélèvement et le départ des animaux a bien été intégré à [l'instruction technique](#).



Il en est de même de la dérogation au dépistage PCR pour les animaux de moins de 70 jours.

Prise en charge financière

La MHE étant une maladie émergente, les frais de visite, de prélèvements et d'analyses sont pris en charge par l'Etat en cas de suspicion clinique. Ce n'est pas le cas pour les analyses exigées pour les mouvements (exports, échanges, sortie de zone régulée). Le communiqué du ministère évoque la mise en place du groupe de travail pour préparer les conditions d'un accompagnement conjoint - par l'Etat et par le fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) - de l'impact économique mesurable à court terme de la MHE sur les exploitations (mortalités et coût des soins aux animaux malades).